

Ce règlement intérieur vise à préciser les modalités d'application des statuts et à fixer les règles de fonctionnement de l'association Actes if.

Tout adhérent au réseau s'engage à respecter les principes de fonctionnement édictés par le présent règlement.

Toute modification au présent règlement intérieur doit être validée en Assemblée Générale.

## I. MODALITES D'ADHESION : précisions quant aux critères énoncés par les statuts

### Article 1 – Critères d'adhésion

Pour intégrer le collège des membres actifs de l'association, tout candidat adhérent doit :

1. Etre porteur d'un projet pluridisciplinaire majoritairement dédié au spectacle vivant et axé sur la jeune création : favoriser l'émergence de nouvelles formes artistiques par tous les moyens (diffusion, création, formation) en lien étroit avec le territoire d'implantation des lieux (actions en direction des publics, tarification adaptée).
2. Disposer d'une structure ayant une existence juridique propre, que son statut soit associatif ou commercial, et avoir un siège social en Ile-de-France : l'objet inscrit aux statuts de l'association ou de la société doit clairement identifier le projet culturel du candidat à l'adhésion.
3. Occuper un lieu disposant d'un espace de diffusion de petite ou de moyenne jauge (500 places maximum). Les contrats de location ne doivent représenter qu'une part minimale de l'ensemble des contrats souscrits au titre de la programmation.
4. Disposer d'une autonomie dans la conduite de son projet :  
Dans le souci de garantir l'indépendance artistique et financière de son projet, le candidat à l'adhésion devra respecter les critères suivants :
  - pour une association : le Conseil d'Administration doit être composé majoritairement de personnes physiques indépendantes de toute tutelle de droit public ou privé impliquées dans le projet (subventionneurs, SARL, propriétaires des locaux...),
  - l'économie du projet ne doit pas être dépendante d'une seule tutelle financière. L'équipe dirigeante doit faire preuve d'une volonté de diversification des sources de financement pour asseoir l'autonomie financière de la structure, notamment à travers le développement des ressources propres,
  - l'équipe dirigeante doit gérer elle-même le budget attaché au projet artistique.
5. Respecter la réglementation du travail concernant la rémunération des artistes et du personnel administratif et technique.  
Tout candidat à l'adhésion doit :
  - être titulaire d'une licence d'entrepreneur du spectacle (de la catégorie correspondant à son activité) et d'une manière générale, adopter une démarche légaliste en vue de contribuer à la reconnaissance, à la structuration et à la professionnalisation du secteur.
  - remplir ses obligations sociales et fiscales.
6. Accueillir le public et les artistes dans des conditions satisfaisantes de confort et de sécurité.
7. Adhérer à la charte professionnelle et artistique du réseau

## **Article 2 – Procédure d'adhésion**

Le Conseil d'Administration d'Actes if doit être saisi d'une demande écrite émanant du responsable légal de la structure précisant ses motivations.

Cette demande doit être accompagnée des éléments permettant au Conseil d'Administration de se prononcer sur sa recevabilité au regard des critères énoncés à l'article premier du règlement intérieur, à savoir :

- un exemplaire des statuts de la structure,
- la composition de son Conseil d'Administration ou la liste de ses associés,
- son projet artistique,
- le rapport d'activité de l'année précédente,
- le compte d'exploitation de l'année précédente et le budget de l'année en cours,
- l'organigramme de la structure,
- la fiche technique du lieu.

A l'issue de cette première démarche, le candidat adhérent recevra la visite d'au moins un membre du Conseil d'Administration de l'association Actes if. Cette visite permettra de rencontrer les équipes et de vérifier la conformité entre les documents fournis et la réalité du projet.

## **Article 3 - Admission**

Sur proposition du Conseil d'Administration, les candidatures seront soumises à l'approbation de la plus proche Assemblée Générale. Le candidat ne pourra pas assister à cette Assemblée Générale.

## **Article 4 – Admission des membres associés, des structures accompagnées, des membres d'honneur**

Les membres associés sont cooptés en Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration, en raison de la complémentarité ou de la convergence de leurs actions avec celles du réseau.

Les structures accompagnées sont cooptées en AG sur proposition du CA, en raison de convergence de leurs valeurs et de leurs missions avec celles du réseau, mais qui ne remplissent pas, au moment de leur demande d'adhésion, les exigences professionnelles que défend Actes if.

De la même façon, les membres d'honneur sont désignés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Outre les fondateurs du réseau, les membres d'honneur sont à l'heure actuelle, Stéphane Cagnot et José Tavarès (Assemblée Générale du 13/09/01), Julien Dupont (Assemblée Générale du 11/12/02), Julie De Muer (Assemblée générale du 27/03/03) personnes physiques ayant rendu des services signalés à l'association.

## **Article 5 – Représentation**

Chaque membre adhérent est représenté par une personne physique dûment mandatée qui légitimement agit en son nom et dispose d'un pouvoir de décision quant aux propositions ou aux actions discutées au sein du réseau.

## **Article 6 – Montant des cotisations**

Le montant des cotisations annuelles pour les membres actifs est calculé sur la base de leur budget de fonctionnement annuel global :

- pour un budget annuel inférieur à 100 000 € HT: cotisation de 160 €
- pour un budget annuel compris entre 100 000 € et 230 000 € HT : cotisation de 300 €
- pour un budget annuel compris entre 230 000 € et 500 000 € HT : cotisation de 400 €
- pour un budget annuel supérieur à 500 000 € HT : cotisation de 500 €

Les membres associés doivent s'acquitter d'une cotisation forfaitaire de 80 €.  
Les structures accompagnées doivent s'acquitter d'une cotisation forfaitaire de 80 €.  
Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation, excepté ceux qui sont aussi membres actifs.  
Les cotisations sont renouvelables annuellement.

## II. DROITS ET DEVOIRS DES ADHERENTS

### Article 7 – Obligations des membres actifs

Compte tenu de l'objet de l'association Actes if, l'adhésion au réseau implique une participation active à la vie de l'association et une forte implication dans les actions collectives proposées.

En conséquence, l'adhérent est tenu de :

- participer activement aux diverses réunions du réseau : Assemblée Générale, réunions thématiques. En cas d'absences répétitives non justifiées le conseil d'administration se réserve le droit de proposer à l'assemblée générale l'exclusion de l'un de ses membres.
- impliquer l'ensemble de son équipe dans les activités du réseau : réunions thématiques, actions de formation, circulation des documents d'informations, etc.
- fournir aux salariés du réseau dans les délais impartis toutes les informations nécessaires à la réalisation des documents de travail indispensables à la vie de l'association : études, bases de données, etc.
- être à jour de sa cotisation annuelle.
- informer le réseau de tout changement d'équipe dirigeante, qui pourrait alors remettre en cause le projet tel qu'il a été présenté et voté en Assemblée Générale lors de son adhésion. La nouvelle équipe dirigeante est tenue de venir se présenter auprès du réseau en Assemblée Générale.

### Article 8 – Manquement aux obligations

Le non-respect de ces obligations peut amener le Conseil d'Administration à proposer la radiation de l'adhérent en Assemblée Générale. La radiation sera prononcée à la majorité des suffrages exprimés, la voix du président étant déterminante en cas d'égalité.

### Article 9 – Droits des membres actifs

Tout membre actif dispose des droits suivants :

- il bénéficie de tous les services mis en place par Actes if (traitement de paie, mutualisation, action de formation...) sous réserve d'en respecter les conditions de fonctionnement spécifiques,
- il dispose d'informations privilégiées concernant son secteur d'activités via la *Notinterne* du réseau,
- il est représenté sur le site Internet d'Actes if et dispose d'un espace d'expression via *Inter actes if*, publication extérieure du réseau,
- il bénéficie des accords et partenariats conclus par le réseau avec les collectivités publiques, sociétés civiles, etc.
- il profite des échanges, conseils et accompagnements au travers des compétences du réseau, via notamment le système des référents.

## **Article 9 – Droits des membres associés, des structures accompagnées et des membres d'honneur**

Dès lors qu'ils sont désignés par l'Assemblée Générale, les membres associés, les structures accompagnées et les membres d'honneur qui ne sont pas membres actifs peuvent participer aux Assemblées Générales mais ne disposent d'aucune voix délibérative. Ils peuvent participer aux réunions de travail ou aux différentes commissions organisées par le réseau, et avoir accès à certains services ou outils proposés par le réseau sous réserve d'acceptation préalable du Conseil d'Administration.

### **III. ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES SALARIES DE L'ASSOCIATION**

#### **Article 10 – Attributions du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est garant de la réalisation des objectifs du réseau et pilote la mise en œuvre des actions votées en Assemblée Générale.

Il représente le réseau auprès des institutions et des autres acteurs culturels du secteur.

#### **Article 11 – Modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par mois.

Pour chacune des actions majeures mises en place par Actes if (type formation), un référent est désigné au sein du Conseil d'Administration afin de superviser l'opération, en lien avec les salariés de l'association.

La représentation auprès des médias et des institutions est assurée par le président ou par un membre du Conseil d'Administration mandaté par le président.

Chaque réunion du Conseil d'Administration fera l'objet d'un compte-rendu rédigé sous le contrôle du secrétaire et diffusé à l'ensemble des adhérents.

#### **Article 12- Rôle et statut des salariés**

Les salariés de l'association sont chargés de :

- animer le réseau et coordonner les différents services proposés par Actes if,
- évaluer et mettre en œuvre ces actions collectives sous le contrôle du Conseil d'Administration,
- recouper les informations qui leur sont communiquées sous forme de documents exploitables,
- participer aux réflexions menées autour du projet de l'association,
- suivre les tâches administratives qu'engagent les activités du réseau.

Les salariés de l'association sont placés sous l'autorité du Conseil d'Administration, auquel ils rendent compte de l'avancée de leur travail. Toute question relevant de la gestion des ressources humaines ou d'un projet important de l'association et sur laquelle le Conseil d'Administration a des difficultés à trancher, sera inscrite à l'ordre du jour de la plus proche Assemblée Générale.